

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac

PJ n°7 : Note de présentation non technique



CONSULTING

SAFEGE
69 avenue du Maréchal Juin

64200 BIARRITZ

Agence Aquitaine

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Sommaire

1.....	Contexte.....	1
1.1	Préambule.....	1
1.2	Chronologie.....	2
1.3	Principes du projet	2
1.4	Phasage	3
2.....	Localisation	5
3.....	Résumé non technique de l'étude d'impact	7
3.1	Analyse de l'état initial	7
3.2	Analyse des impacts temporaires et permanents.....	16

Tables des illustrations

Figure 1 :	Sites du projet de la ZAC Agrinove à Nérac	1
Figure 2 :	Plan de phasage du projet	4
Figure 3 :	Localisation de la zone d'activité sur la commune de Nérac (source Géoportail).....	5
Figure 4 :	Périmètre de la zone d'activité Agrinove sur fond IGN (source Géoportail).....	6
Figure 5 :	Périmètre de la zone d'activité Agrinove sur fond orthophoto	6
Figure 6 :	Réseau hydrographique de Nérac à proximité de la zone d'activité Agrinove (source SIEAG)	8

Table des tableaux

Tableau 1 :	Localisation de la zone d'activité Agrinove.....	5
Tableau 2 :	Comptages routier (source CITEA).....	15
Tableau 3 :	Niveaux d'impacts	16

1 CONTEXTE

1.1 Préambule

Dans le cadre des politiques de développement économique engagées sur le Département du Lot-et-Garonne, le Syndicat Mixte pour le Développement Economique de Néraçais (SMDEN) souhaite créer une zone d'activité à usage d'activités et de services. La SEM47 est le concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Cette zone d'activité, dénommée Agrinove, sera dédiée à l'innovation agricole et aux activités de l'amont agricole. Les agriculteurs sont soucieux de fournir les ressources nécessaires aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse, tout en respectant les écosystèmes. Produire mieux et plus avec moins, est donc l'enjeu de la technopole Agrinove.

Il s'agit d'une ZAC répartie sur deux sites localisés sur la commune de Nérac, à un endroit stratégique, à proximité immédiate du lycée agricole et de grandes sociétés semencières. Le site sud (secteur 1) représente 148 000 m² et le secteur nord (secteur 2) représente 166 000 m².

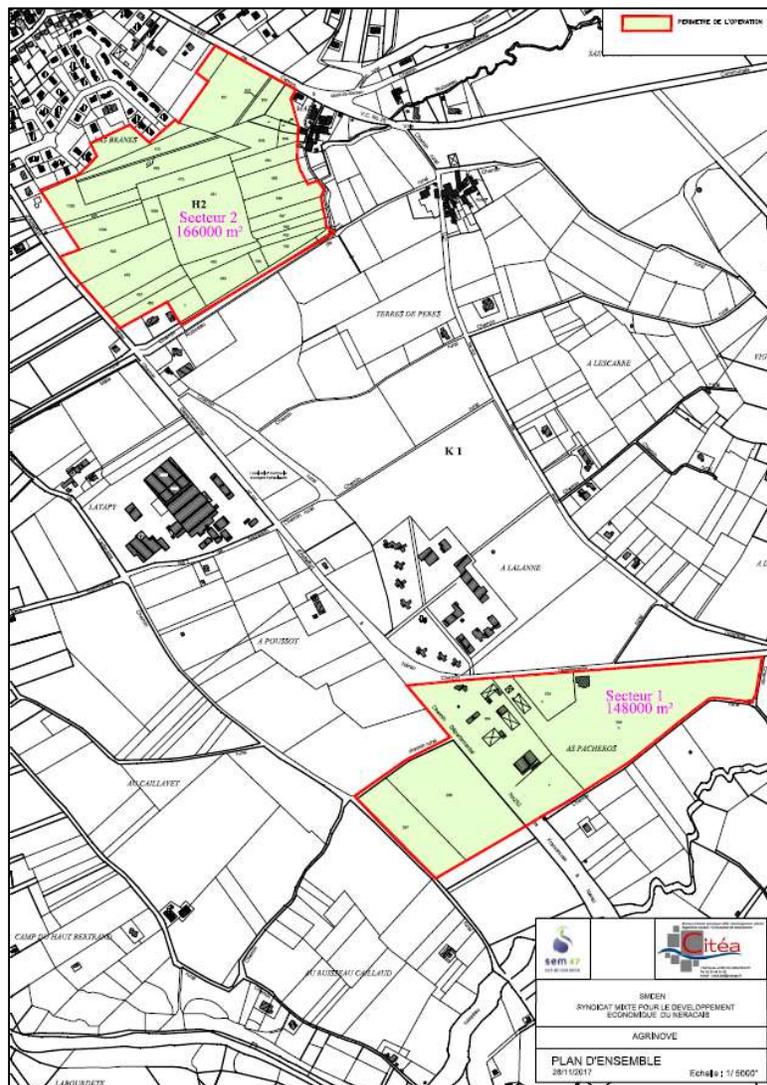


Figure 1 : Sites du projet de la ZAC Agrinove à Nérac

1.2 Chronologie

La chronologie des différents dossiers réalisés pour le projet de la ZAC Agrinove est la suivante :

- 9 août 2018 : Envoi d'une version provisoire du dossier d'autorisation environnementale pour avis à la DDT ;
- 28 septembre 2018 : Avis des services de l'état sur ce dossier. Les remarques formulées dans cet avis ont été prises en compte dans le présent document ;
- 20 décembre 2021 : Dépôt du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Agrinove pour instruction ;
- 20 avril 2022 : Sollicitation de la MRAe pour avis ;
- 10 juin 2022 : Avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des espaces naturels agricoles et forestiers). Cet avis est disponible en PJ n°114.1 ;
- 17 juin 2022 : Avis rendu par la MRAe. Les remarques formulées dans cet avis ont été prises en compte dans le présent document ;
- 27 janvier 2023 : Envoi d'une note en réponse à l'avis de la MRAe.

1.3 Principes du projet

Le projet a pour vocation de contribuer à l'invention de nouvelles formes d'agriculture, et notamment les formes permettant une agriculture écologiquement intensive, en développant des activités nouvelles en amont du secteur agricole.

Les principes clés sont les suivants :

- Faire face aux besoins croissants : produire en masse des produits de qualité ;
- Privilégier l'expérimentation : utiliser les fonctionnalités naturelles des écosystèmes et encourager les acteurs économiques à mettre l'agriculteur au centre de l'innovation ;
- Proposer des produits de meilleure qualité : être à l'écoute du consommateur, réfléchir sur une alimentation équilibrée et développer des alternatives aux produits phytosanitaires ;
- Faire évoluer les pratiques : intégrer les enjeux du réchauffement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles ;
- Permettre d'inventer l'agriculture de demain, orienter sur « l'amont » de l'agriculture.

A titre d'illustration, voici quelques domaines possibles évoqués entre les acteurs du projet :

- Dispositifs intelligents pour l'irrigation ;
- Surveillance aérienne des cultures ;
- Mécanisation permettant la réduction de l'irrigation ;
- Nouvelles créations variétales ;
- Développement de techniques d'agroforesterie ;
- Climatologie des serres.

En cas d'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les projets feront l'objet de demande d'autorisation particulière conformément à la réglementation.

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac

Néanmoins, on peut d'ores et déjà extrapoler sur le type d'entreprises qui seront accueillies sur la ZAC en mentionnant les activités hébergées depuis 2019 sur la pépinière d'entreprises et les contacts avancés de prospects intéressés par une future installation.

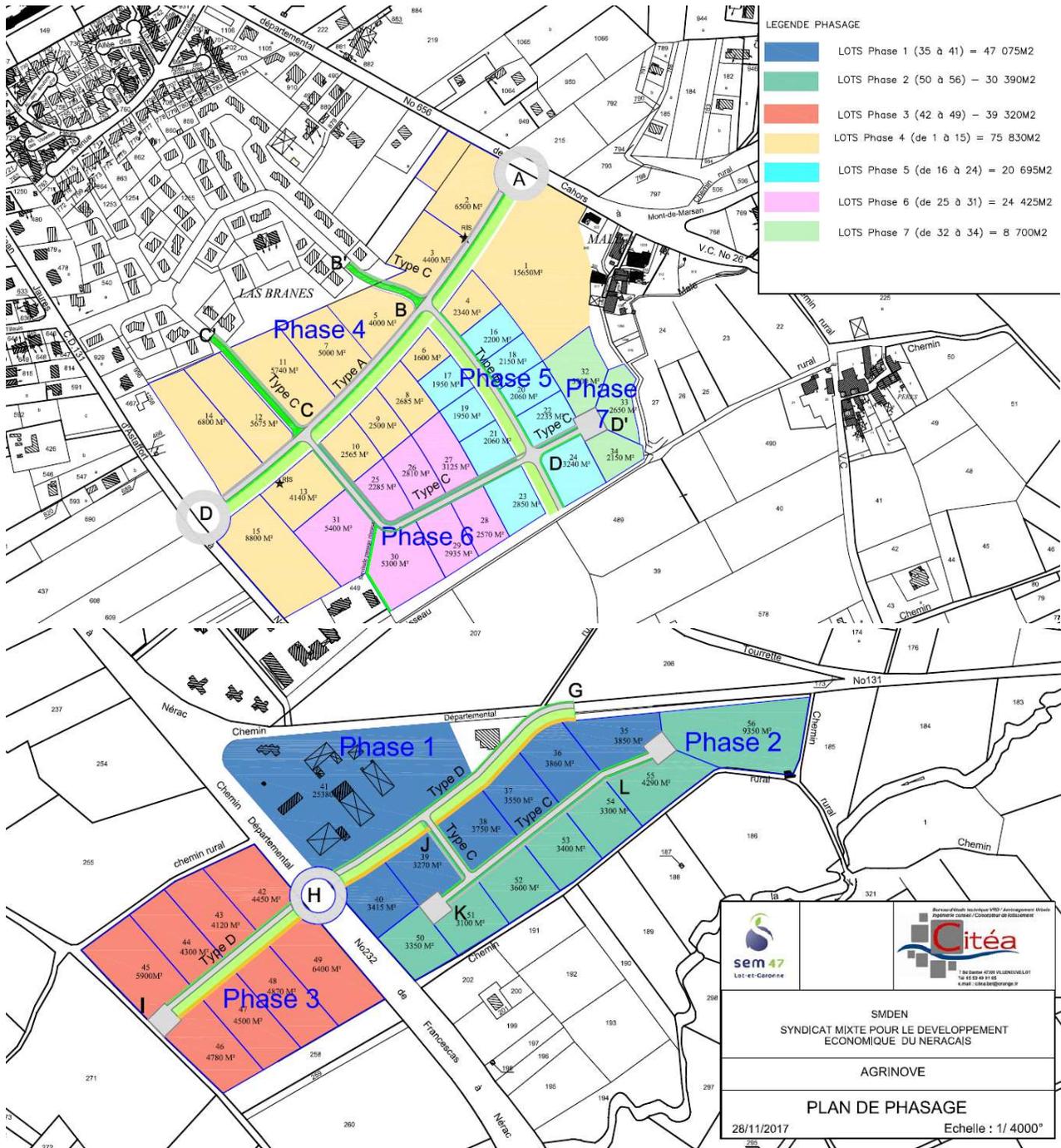
Sur les 15 entreprises ainsi recensées (pépinière + prospects), la typologie suivante peut être établie :

- 5 ont une activité qui ressort du secteur tertiaire, c'est-à-dire qu'elles proposent des services à des tiers (particuliers, agriculteurs, entreprises...) ce qui les amène à utiliser principalement un ou des bureaux (secrétariat, bureautique), voire des salles de réunion (formation par exemple) et des espaces de stockage (deux cas de négoce) ;
- 2 souhaitent utiliser Agrinove comme lieu d'assemblage de leur produit fini (machine par exemple) et zone de test en espace extérieur (parcelles d'essais) ;
- 5 ont une activité de production / transformation artisanale ou semi-industrielle, c'est-à-dire qu'elles utilisent un ou des produits agricoles pour aboutir après une étape de transformation à un produit fini (isolant biosourcé par exemple). Ces activités supposent un espace d'atelier plus ou moins grand (200 à 500 m²) ;
- 3 sont des constructeurs de dispositifs techniques ou technologiques (machinisme agricole) pour lesquels la partie en atelier est primordiale », avec des proportions comparables (200 à 500 m²).

Il n'y a pas, à ce stade, d'activités polluantes ou relevant de normes spécifiquement contraignantes.

1.4 Phasage

Le projet sera réalisé en plusieurs phases selon le plan ci-dessous.



2 LOCALISATION

Le projet de la zone d'activité Agrinove se situe au sud-est du centre-ville de Nérac, entre la RD 656 et la RD 131. La commune de Nérac se trouve à environ 25 km à l'ouest d'Agen.

Tableau 1 : Localisation de la zone d'activité Agrinove

Région	Aquitaine
Département	Lot-et-Garonne
Commune	Nérac

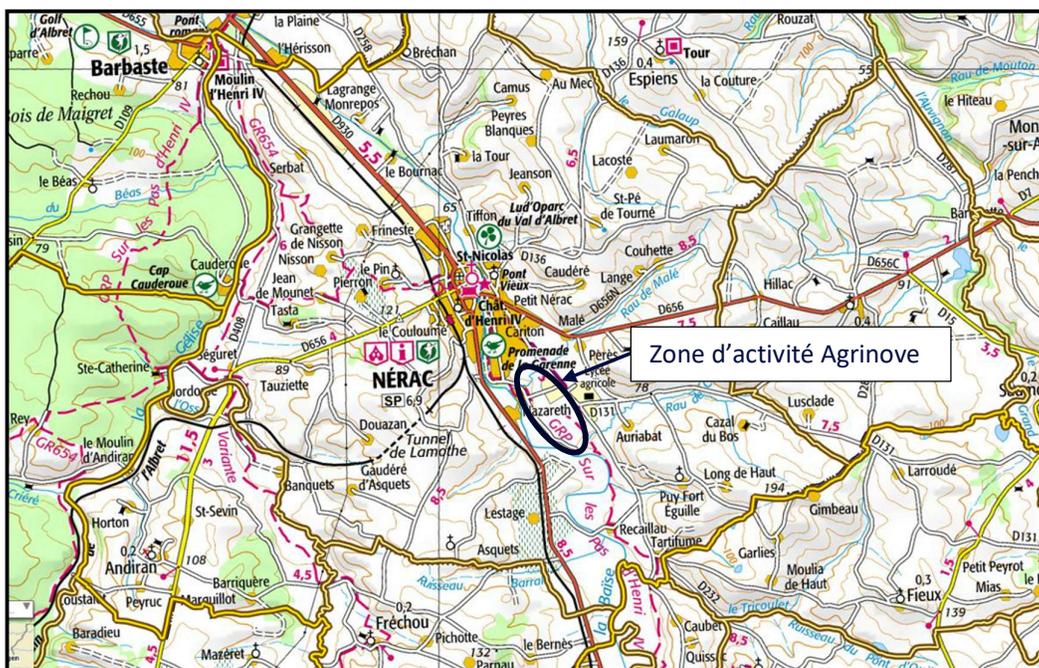


Figure 3 : Localisation de la zone d'activité sur la commune de Nérac (source Géoportail)

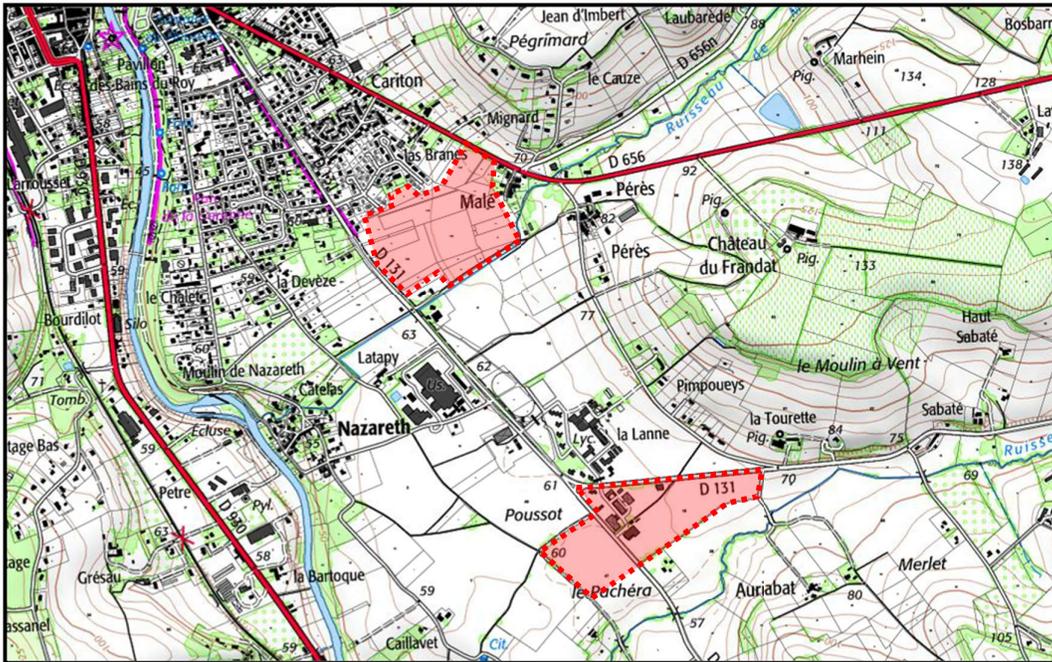


Figure 4 : Périmètre de la zone d'activité Agrinove sur fond IGN (source Géoportail)

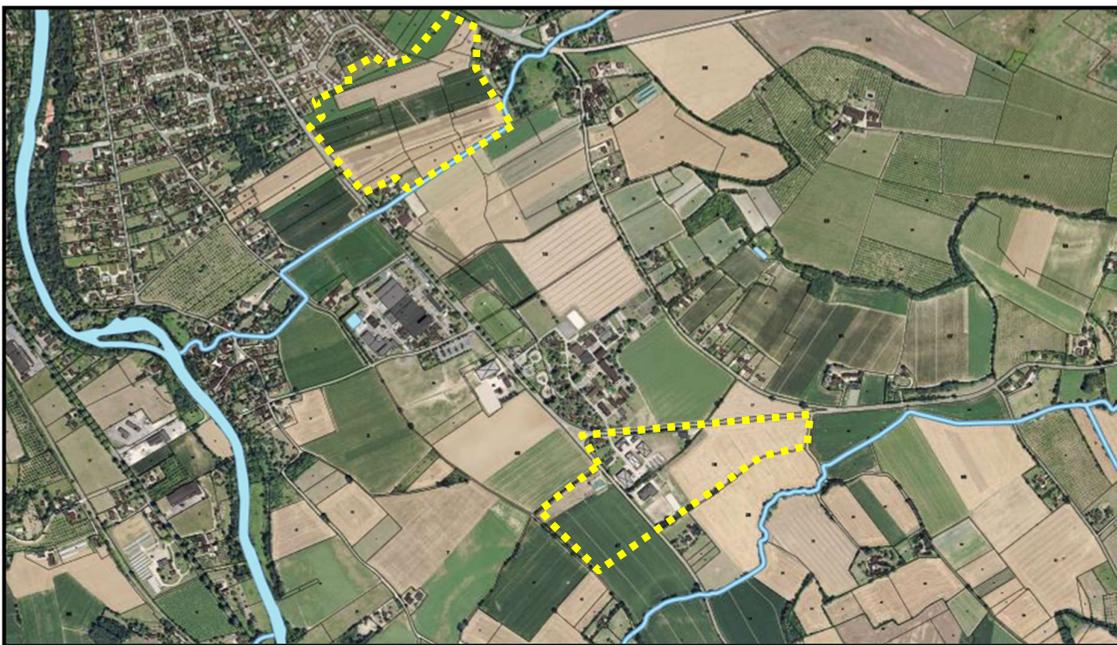


Figure 5 : Périmètre de la zone d'activité Agrinove sur fond orthophoto

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 Analyse de l'état initial

3.1.1 Environnement physique

3.1.1.1 Climatologie

Il existe une station Météo France au niveau de la ville d'Agen, soit à environ 25 km de Nérac.

La commune de Nérac bénéficie d'un climat océanique dit « Aquitainien ».

Le climat de cette région est tempéré avec des étés plutôt chauds (20°C en moyenne) qui peuvent être humides ou secs suivant l'influence atlantique ou méditerranéenne. Les hivers restent en moyenne relativement doux avec des températures minimales moyennes descendant jusqu'à 2°C. L'éloignement de la côte atlantique diminue l'influence océanique ce qui a pour effet de diminuer la pluviométrie et la force des vents.

La pluviométrie n'est pas très élevée et oscille autour d'une valeur moyenne annuelle de 710 mm. Les mois pluvieux sont souvent au printemps en avril et en mai avec des précipitations mensuelles atteignant régulièrement les 100 mm.

D'après la rose des vents enregistrée à Agen, la répartition des vents dominants est la suivante :

- Ouest-Nord-Ouest (17 %), les plus fréquents qui se manifestent presque toute l'année ;
- Est-Sud-Est (15 %), les moins fréquents, présents en automne et en hiver.

3.1.1.2 Relief et topographie

La topographie du site d'étude varie en moyenne entre 60 et 70 m NGF.

Des levés altimétriques ont été réalisés en janvier 2016 au niveau des ruisseaux de Malé et de Caillau par Pangéo conseil (géomètre expert).

Ces levés sont disponibles en PJ n°114.2.

3.1.1.3 Géologie

Selon les cartes géologiques de Nérac et Agen au 1/50000 (source BRGM), la zone d'activité Agrinove est concernée par les couches géologiques suivantes :

- F-C : **Alluvions et colluvions argilo-sableuses de vallons secs et cônes associés** ;
- Fy : **Alluvions des basses terrasses**.
- g2 : **Stampien. Molasses de l'Agenais**.

3.1.1.4 Hydrogéologie

Différents types de masses d'eau souterraines sont recensées sur la commune de Nérac :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) ;
- Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne (FRFG047) ;
- Calcaires et faluns de l'aquitain-burdigalien (miocène) captif (FRFG070) ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG (FRFG071) ;
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain (FRFG072) ;
- Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain (FRFG073) ;

- Calcaires, grès et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain (FRFG075);
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083).

L'eau qui alimente la commune de Nérac provient de l'usine de Nazareth qui capte l'eau dans la rivière de la Baïse (eaux de surface). Ce captage se situe entre les deux affluents de la Baïse concernés par le projet, le ruisseau de Caillau et le ruisseau de Malé.

3.1.1.5 Hydrographie

Le projet de la zone d'activité est concerné par le ruisseau de Malé et le ruisseau de Caillau, affluents de la Baïse.

Le ruisseau de Malé prend sa source sur la commune de Nérac puis s'écoule sur 5 km avant de rejoindre la Baïse en rive droite. Le bassin versant de ce cours d'eau représente environ 5 km² (4 km² au droit de la zone d'activité Agrinove).

Le ruisseau de Caillau prend sa source sur la commune de Calignac puis s'écoule sur 4 km avant de rejoindre la Baïse en rive droite. Le bassin versant de ce cours d'eau représente environ 9 km² (8 km² au droit de la zone d'activité Agrinove).

La Baïse est un affluent rive gauche de la Garonne. Elle prend sa source dans les Hautes-Pyrénées, puis s'écoule sur 188 km avant de rejoindre la Garonne. Son bassin versant représente 2 910 km² (environ 1 319 km² au droit du ruisseau de Malé).

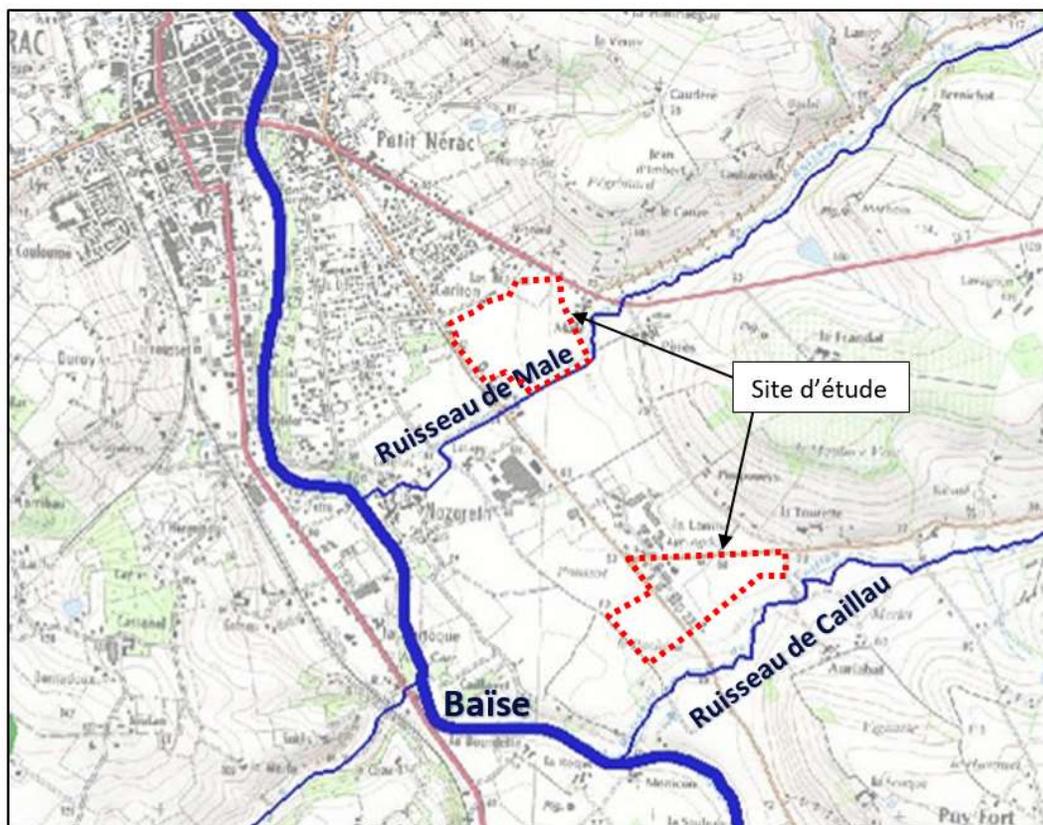


Figure 6 : Réseau hydrographique de Nérac à proximité de la zone d'activité Agrinove (source SIEAG)

3.1.1.6 Hydrologie

Les ruisseaux de Malé et de Caillau ne possèdent pas de station de mesure de débit. Cependant, il existe une station de mesure sur la Baïse à Nérac (code O6692910), située à environ 3,5 km en aval de la confluence avec le ruisseau de Malé. Les données de cette station sont issues de la banque HYDRO de la DREAL qui fournit les caractéristiques débitométriques du cours d'eau sur la période 1965-2008.

Débits de la Baïse à Nérac (bassin versant : 1 327 km²)

- Débit moyen : 11,70 m³/s
- Débit d'étiage quinquennal (QMNA5) : 1,7 m³/s
- Débit de crue biennale (QJ) : 140 m³/s

Débits extrapolés du ruisseau de Malé (bassin versant au droit du projet : 4 km²) :

- Débit moyen : 0,035 m³/s
- Débit d'étiage quinquennal (QMNA5) : 0,005 m³/s
- Débit de crue biennale (QJ) : 0,4 m³/s

Débits extrapolés du ruisseau de Caillau (bassin versant au droit du projet : 8 km²) :

- Débit moyen : 0,07 m³/s
- Débit d'étiage quinquennal (QMNA5) : 0,01 m³/s
- Débit de crue biennale (QJ) : 0,8 m³/s

3.1.1.7 Hydraulique

Une étude hydraulique a été réalisée sur le site d'étude au niveau des deux cours d'eau (Male et Caillau) par Safège en juin 2016. L'intégralité de l'étude est disponible en PJ n°114.3.

En conclusion de l'étude, compte tenu des données en présence, les secteurs envisagés pour le projet :

- **Ne sont pas inondables en crue centennale** par les ruisseaux du Malé ou du Caillau ;
- **Sont légèrement inondables en crue exceptionnelle** par le ruisseau du Malé.

3.1.1.8 Qualité de l'eau

Il n'existe aucune station qualité sur les ruisseaux de Malé et Caillau. Cependant, il existe une station de mesure qualité sur la Baïse à Bapaume (station 05107000), soit à environ 3,5 km en aval du projet.

L'état écologique de la Baïse à ce niveau est qualifié de « moyen » en 2014.

3.1.1.9 Usages

Selon le site de l'Agence de l'eau (SIEAG) et le BRGM, la commune de Nérac possède un prélèvement d'eau potable dans la Baïse (eaux de surface) : prise d'eau de Nazareth (n° BSS : 09018X0023) et station de pompage Baïse (n° BSS : 09025X0010). Celle-ci se situe entre la confluence avec le ruisseau de Caillau et celle avec le ruisseau de Male.

La rivière de la Baïse est une voie navigable au niveau de Nérac. On y retrouve des activités de transport fluvial de tourisme.

L'AAPPMA Nérac gère également l'activité halieutique sur le réseau hydrographique au niveau de la commune.

3.1.1.10 Qualité de l'air

Une campagne de mesure de la qualité de l'air à l'état initial a été confiée à Fluidyn. Elle est caractérisée par un ensemble de 10 sites de mesure en NO₂ et en Benzène. La campagne s'est déroulée du 19 septembre au 3 octobre 2022.

Les concentrations relevées par analyse de tubes passifs lors de cette campagne ont mis en évidence que les concentrations relevées restent faibles et inférieures aux valeurs limites réglementaires.

3.1.1.11 Niveaux sonores-bruit

Les mesures acoustiques réalisées sur le site d'étude par Suez Consulting en septembre 2022 (période diurne) indiquent que le niveau sonore du secteur est caractéristique d'une zone rurale avec des niveaux de l'ordre de 40 dB(A).

De manière générale, nous constatons que le bruit de fond est marqué par le trafic routier des différentes départementales du secteur. Quelques bruits parasites interviennent dans les mesures mais restent ponctuels. L'usine Syngenta (bruit continu) est légèrement audible au niveau du point LP1.

3.1.2 Environnement naturel et patrimonial

3.1.2.1 Espaces naturels

3.1.2.1.1 ZNIEFF

Une ZNIEFF est recensée sur la commune de Nérac :

- ZNIEFF II modernisation « **Vallées de l'Osse et de la Gélise** » (code 720000977) d'une superficie de 1 447 ha et située à environ 5 km du projet ;

3.1.2.1.2 ZICO

La commune de Nérac ne compte aucune ZICO.

3.1.2.1.3 Natura 2000

La commune de Nérac compte 2 sites Natura 2000 :

- Site Natura 2000 des « **Caves de Nérac** » (FR7200800), d'une superficie de 1,3 ha, situé à environ 2 km au nord-ouest du projet ;
- Site Natura 2000 de « **la Gélise** » (FR7200741), d'une superficie de 3 785 ha, situé à environ 5 km à l'ouest du projet.

3.1.2.2 Monuments historiques et sites classés-inscrits

Selon le porter à connaissance d'août 2005, la commune de Nérac compte 10 monuments historiques classés et 7 monuments historiques inscrits à l'inventaire supplémentaire. Le site d'étude n'est concerné par aucun périmètre de protection de Monument Historique.

Par ailleurs, la commune de Nérac compte 4 sites inscrits et 2 sites classés. Le site d'étude n'est concerné par aucun d'entre eux.

3.1.2.3 Inventaire faune-flore-habitat

Un inventaire faune-flore a été réalisé sur 4 saisons par le bureau d'étude Garbaye en 2016. Cet inventaire a ensuite été actualisé en avril 2023.

L'étude complète est disponible en PJ n°114.4.

3.1.2.3.1 Flore

Une plante patrimoniale a été observée dans le périmètre élargi, essentiellement dans la ripisylve du ruisseau de Caillau : il s'agit de la Jonquille des bois (*Narcissus pseudonarcissus*).

Cette plante constitue une espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine.

3.1.2.3.2 Habitat

Les deux secteurs d'étude présentent le même caractère, dominé par les terres agricoles, essentiellement des cultures intensives, mais marqué par l'urbanisation.

Ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale.

3.1.2.3.3 Faune

Insectes

Rhopalocères (papillons diurnes) : aucune espèce ne présente un caractère particulier d'intérêt ou de rareté et ne fait l'objet d'une protection nationale.

Pour les deux secteurs retenus, on retiendra le très faible nombre d'espèces directement lié à l'omniprésence des cultures.

Odonates : Les espèces contactées sont communes à assez communes. Aucune ne présente un caractère particulier d'intérêt ou de rareté et ne fait l'objet d'une protection nationale.

Coléoptères : Deux espèces de coléoptères patrimoniaux inféodés aux chênes sénescents ont été recherchées :

- La Grand capricorne, espèce très commune dans le sud de la France, est protégé et inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats.
- Le Lucane cerf-volant, espèce bien présente dans toute la France, est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats.

Dans l'aire d'étude rapprochée, le Lucane cerf-volant a été observé en vol à proximité du ruisseau de Mâlé. Le Grand Capricorne a été contacté dans la chênaie-charmaie bordant le ruisseau.

Orthoptères : Les espèces contactées ne présentent pas de caractère de rareté ou d'intérêt particulier et ne font l'objet d'aucune protection réglementaire.

Poissons

Le ruisseau de Mâlé et le Caillau sont classés en deuxième catégorie piscicole, c'est-à-dire à cyprinidés dominants.

Si la bibliographie fait état de la présence, autrefois de la Truite fario dans le ruisseau de Mâlé, la situation actuelle permet de penser que seuls quelques cyprinidés, notamment issus de la Baise, comme le Goujon et le Gardon, sont présents.

Amphibiens

Seules trois espèces d'amphibiens ont été contactées lors des investigations dans l'aire d'étude élargie : la grenouille verte, le crapaud épineux et la grenouille agile. Bien que ces espèces fassent l'objet d'une protection nationale, elles sont habituelles à ce genre de milieu et ne présentent pas d'enjeu de conservation significatif.

Aucune espèce n'a été contactée dans les deux secteurs retenus.

Reptiles

Trois espèces de reptiles ont été contactées dans l'aire d'étude élargie : le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune. Il s'agit d'espèces protégées communes à très communes en France.

Aucune espèce n'a été contactée sur les deux secteurs retenus, ni dans l'aire d'étude rapprochée.

Oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit. Les deux secteurs retenus, essentiellement occupés par des cultures intensives, n'accueillent aucune espèce nicheuse des milieux ouverts. On relève juste, dans le secteur n°1, dans les arbres associés au bâti, la reproduction du Merle noir et du Pinson des arbres. La Pie bavarde et la Corneille noire ont été contactées s'alimentant sur les terres cultivées, mais elles nichent ailleurs.

Mammifères

Outre les micro-mammifères comme le Campagnol des champs et Mulot sylvestre, les mammifères présentent les hôtes habituels du secteur : le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe, le Renard, le Chevreuil.

En ce qui concerne les chiroptères, les cultures intensives s'avèrent très peu favorables à ce groupe.

Les investigations crépusculaires et nocturnes ont cependant permis de contacter cinq espèces de chiroptères au niveau des lisières et des boisements du secteur : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, un Murin indéterminé, le Minioptère de Schreibers et la Sérotine commune.

Une attention particulière a été portée aux boisements adultes avec une recherche des arbres favorables à l'établissement de colonies de chauves-souris (vieux arbres, arbres creux, décollements d'écorce, trous de pics, fissures) : **aucun gîte de chiroptère n'a été mis en évidence**. Cependant, même si aucun gîte occupé n'a été mis en évidence, une partie des arbres constitue des gîtes potentiels qu'il faut prendre en compte. Aucun arbre potentiel n'a été observé dans les deux secteurs retenus.

3.1.2.3.4 Zones humides

Dans l'aire d'étude élargie, les zones humides selon le critère végétation se limitent à :

- La végétation hygrophile du ruisseau de Mâlé et à sa ripisylve,
- La végétation hygrophile du ruisseau le Caillau.

Dans les deux cas, elles s'étendent sur une largeur limitée (1,5 m sur chaque rive).

L'emprise des deux secteurs retenus pour le projet de ZAC n'abrite aucune zone humide selon les critères flore et habitats.

Une expertise pédologique a été menée par Suez Consulting le 19/07/2023.

Cette expertise a donc consisté en la réalisation de 10 sondages pédologiques sur les sites nord et sud du projet de la ZAC Agrinove. La lithologie observée sur les sondages était principalement constituée de limons et d'argile.

Les fiches de chaque sondage sont fournies en annexe du rapport d'expertise (PJ n°114.8).

Les sondages n'ont présenté aucun traits réductiques ou rédoxiques. Absence également de concrétions ferro-manganiques.

Par conséquent, les sondages pédologiques réalisés sur les sites de la ZAC Agrinove ont permis de mettre en évidence la présence de sol non hydromorphes et donc **l'absence de zone humide** au niveau du projet.

Par conséquent, seule la ripisylve des cours d'eau (1,50 m de part et d'autre du ruisseau) est considérée comme zone humide.

3.1.3 Environnement humain

3.1.3.1 Population

Selon le recensement réalisé par l'INSEE en 2015, la population de Nérac s'élève à 6 969 habitants avec une densité de population de 111,2 habitants/km².

3.1.3.2 Contexte économique

Selon l'INSEE, sur la commune de Nérac, 60 % de la population active possède un emploi en 2015.

Concernant la répartition des emplois selon les différentes catégories professionnelles (hors retraités), on remarque une plus grande proportion d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers.

Concernant l'activité agricole sur le secteur de Nérac, elle est en grande partie représentée par des cultures et notamment du maïs, des semences et des céréales. La commune compte 137 agriculteurs exploitants en 2015.

3.1.3.3 Habitations à proximité

Les habitations les plus proches du site sont situées en bordure du périmètre d'étude, avec, entre autres, la présence du lotissement des Bruyères au nord-est du périmètre de la future zone d'activité.

3.1.3.4 Paysage

Une analyse paysagère a été menée sur le territoire d'Albret dans le cadre du rapport de présentation du PLUi.

Le projet fait partie des unités paysagères de la vallée de la Baïse et du Néraçais.

La commune de Nérac est en effet implantée le long de la Baïse. Au niveau du site d'étude, le paysage est principalement concerné par des terres agricoles. Les infrastructures routières (RD131 et RD656) peuvent être perçues comme des coupures visuelles au patrimoine naturel paysager.

Des habitations sont également présentes au nord du site (lotissement les Bruyères et lieu-dit Male).

3.1.3.5 Réseaux

3.1.3.5.1 Eaux usées

Selon l'exploitant de la station d'épuration (Eau 47), cette dernière est dimensionnée pour 7 500 EH et sa capacité maximale sera atteinte avec 1500 à 2000 EH supplémentaires.

Le ratio utilisé pour la ZAC Agrinove est le suivant : 1 employé = 1/3 EH

En Lot-et-Garonne, compte tenu de la consommation moyenne, on applique ensuite un ratio de 0.8.

Le nombre de personnes qui seront présentes sur la ZAC est estimé à 15 EH / hectare, soit environ 157 EH pour l'ensemble du site (31ha). Ceci sans appliquer le ratio de 0.8.

Par conséquent, la station d'épuration pourra supporter les effluents supplémentaires apportés par la ZAC.

3.1.3.5.2 Eaux pluviales

La collectivité a révisé son schéma directeur communal d'assainissement des eaux pluviales.

3.1.3.5.3 Eau potable

L'alimentation en eau potable du centre de Nérac se fait par la source de Guillery.

Le reste du territoire communal ainsi que des communes voisines sont alimentés par la station de pompage de Nazareth (6 000 m³/jour). Selon Véolia-Eau, le réseau, la station de pompage et le réservoir d'eau principal de St-Pé de Tourné apparaissent suffisants pour absorber le développement de la commune en rive Est (source rapport de présentation du PLU).

Selon le maître d'ouvrage, l'hypothèse de consommation en eau potable de la ZAC Agrinove sera de 4m³/j/EH, soit 628 m³/j pour une hypothèse de 157 EH sur la ZAC.

Selon l'exploitant Eau 47, la station de pompage de Nazareth répondra sans difficultés aux besoins de la ZAC.

3.1.3.6 Voies de communication

3.1.3.6.1 Routes et autoroutes

La ville de Nérac est traversée par deux voies de communication principales :

- La Route Départementale 930 : Cette route relie Lavardac (Lot-et-Garonne) à Auch (Gers) en passant par Nérac ;
- La Route Départementale 656 : Cette route relie Villesèque (Lot) à Gabarret (Landes) en passant par Nérac.

Le site d'étude est plus particulièrement concerné par la RD 656, au nord du projet et par la RD 131, au sud et à l'ouest. Cette dernière relie Nérac à Lamontjoie.

3.1.3.6.2 Transports en commun

La commune est desservie par des autocars gérés par le Conseil Général du Lot-et-Garonne. La ligne n° 806 reliant Agen à Lavardac, passe par Nérac.

Un arrêt de la ligne d'autocar, Nérac – Mont de Marsan, gérée par le Conseil Régional d'Aquitaine est également présent sur la commune.

3.1.3.6.3 Déplacements doux

La plupart des équipements publics et scolaires sont implantés dans le bourg de Nérac. Aujourd'hui il existe peu de liaisons douces sur la commune, et il n'y a pas de continuité entre elles.

3.1.3.6.4 Voies ferrées

Il existe une gare et une ligne de chemin de fer à Nérac.

Une ligne a été ouverte entre Nérac et Mézin en 1890 puis de Mézin à Mont-de-Marsan en 1897. Aujourd'hui, il ne reste que la section Nérac-Mézin, exploitée par le train touristique d'Albret.

3.1.3.6.5 Voies aériennes

L'aéroport le plus proche de Nérac est celui d'Agen. Il a accueilli 40 538 passagers en 2014.

Le but initial de la création de l'Aéroport d'Agen Garenne était de désenclaver le département en permettant une liaison rapide sur Paris pour les chefs d'entreprises.

L'aérodrome s'est trouvé ensuite une vocation secondaire pour l'entraînement de pilotes civils ou militaires puis pour la peinture d'aéronefs commerciaux.

3.1.3.7 Trafic

Un comptage routier a été réalisé en 2019 au niveau de la RD656 et en 2022 au niveau de la RD131 et de la RD232.

Tableau 2 : Comptages routier (source CITEA)

Route	PR	Trafic moyen journalier VL	Trafic moyen journalier PL	Trafic moyen total journalier	Mois	Commune	Année
D656	73+504	5198	342	5540	Février	NERAC	2019
D131	19+000	967	21	988	Mars	NERAC	2022
D131	19+800	1910	59	1969	Mars	NERAC	2022
D232	8+000	864	31	895	Mars	NERAC	2022

3.1.3.8 Risques naturels et technologiques

3.1.3.8.1 Risque inondation

L'étude hydraulique réalisée sur les ruisseaux de Malé et Caillau indique que le site d'étude n'est pas inondable en crue centennale (ou négligeable) par ces ruisseaux. Il est légèrement inondable au nord en crue exceptionnelle par le ruisseau de Malé.

D'après le site « inondationsnappes.fr », le projet est situé dans une zone où le risque de remontée de nappe varie entre très fort et nappe sub-affleurante.

3.1.3.8.2 Risque remontée de nappes

D'après le site « inondationsnappes.fr », le projet est situé dans une zone où le risque de remontée de nappe varie entre très fort et nappe sub-affleurante.

3.1.3.8.3 Risque sismique

Selon le site géorisques.gouv.fr, le projet se situe en zone de sismicité 1, soit un risque « très faible ».

3.1.3.8.4 Risque mouvement de terrain

La commune est concernée par un PPR naturel « Mouvement de terrain – Tassements différentiels », approuvé le 21 décembre 2006.

Cependant, le site d'étude n'est pas concerné par le risque « mouvement de terrain ».

3.1.3.8.5 Risque retrait-gonflement des argiles

D'après la carte d'aléas du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement Durable et de la Mer et du BRGM, le projet se situe en zones d'aléa « faible » et « moyen ».

3.1.3.8.6 Risque industriel

La commune de Nérac est concernée par le risque industriel d'après le site Géorisques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il existe une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) à proximité immédiate du site d'étude. Il s'agit de l'établissement « Syngenta seed S.A.S », dont l'activité principale est la chimie et l'agroalimentaire (Non seveso).

3.1.3.8.7 Risque de transport de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque de transport de marchandises dangereuses d'après le site Géorisques du ministère de l'écologie, du développement durables, des transports et du logement.

3.1.3.8.8 Risque incendie de forêt

La commune de Nérac est concernée par l'atlas départemental du risque incendie de forêt en Lot-et-Garonne.

Une partie du projet est concerné par un aléa « très faible ».

Par conséquent, il sera mentionné à l'attention des futurs aménageurs que des dispositions adaptées doivent être prises pour limiter ce risque conformément au règlement départemental relatif à l'emploi du feu et à la protection de la forêt contre les incendies pris par arrêté préfectoral n° 2013-143-0008 en date du 23 mai 2013.

3.2 Analyse des impacts temporaires et permanents

Les tableaux présentés ci-après établissent une synthèse des impacts bruts et résiduels du projet sur l'environnement.

Quatre niveaux d'impacts sont définis.

Tableau 3 : Niveaux d'impacts

Enjeux
Sans impact
Faible
Moyen
Fort
Très fort

3.2.1 Principaux impacts en phase chantier et mesures associées

PJ n 7 : Note de présentation non technique
 Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts bruts		Mesures		Impact résiduel
Riverains	Nuisances et perturbations (bruit, déviation, vibration, poussières...)	Moyen	Réductrices	Véhicules et engins conformes aux dispositions en vigueur pour les émissions gazeuses et sonores. Information des riverains.	Faible
Bruit	Bruit lié au chantier (utilisation / circulation des engins...)	Moyen	Réductrices	Travaux limités dans le temps et engins de chantier respectant la réglementation en vigueur. Itinéraires de circulation si nécessaire. Respect du rythme de vie des riverains, avec réalisation des travaux en période « jour », et respect des horaires et jours de travail réglementaires	Faible
Air	Dépôts de poussières : altération de la qualité de l'air, impact sur la végétation	Faible	Réductrices	Protection des installations de stockage (bâche de protection ou film de bitume sur les matériaux stockés), en période particulièrement sèche : arrosage régulier des pistes de chantier afin de limiter les nuisances qui en découlent pour les riverains et les végétaux.	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts bruts		Mesures		Impact résiduel
Eaux superficielles	<p>Risque de pollution d'origine chimique (stockage hydrocarbures, aires de lavage des engins) ou mécanique (entraînement particules fines).</p> <p>Risque de pollution accidentelle.</p> <p>Risque de dégradation de la qualité des eaux.</p>	Moyen	Réductrices	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'intervenir dans le lit mineur des cours d'eau (sauf point de rejet au niveau de la berge du ruisseau de Male), - Entretien et suivi des engins de chantier pour éviter des fuites d'huiles, de liquides hydrauliques, - Zones de stockage des matériaux et aires de stationnement et d'entretien des engins de chantier implantées sur des secteurs éloignés des caniveaux ; - Les aires d'élaboration des bétons seront équipées de bassins (rétention et décantation) de traitement des eaux de lavage et de ruissellement ; - Stockage des cuves d'hydrocarbures sur des bacs de rétention couverts à l'abri des précipitations et traitement des eaux de ruissellement issues des aires de stockage, de stationnement et d'entretien ; - Mise en place lors de la réalisation des terrassements, de dispositifs provisoires filtrants et/ou de décantation (bac de décantation avec filtre à paille par exemple) empêchant la dispersion des éléments polluants (matières en suspension, hydrocarbures...). 	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts bruts		Mesures	Impact résiduel	
Milieu naturel	<p>Habitats : perte d'une surface de 31 ha dont 24 ha de cultures intensives (73%).</p> <p>Zone humide : seule la ripisylve située de part et d'autre du ruisseau de Male présente un caractère humide. Une canalisation de rejet des eaux pluviales sera placée en tranchée au niveau des berges du cours d'eau et pourrait créer une zone de drainage préférentiel qui, à terme, pourrait conduire à un assèchement de la zone humide. La longueur de canalisation située au niveau de la zone humide représente 1,50 mètres.</p> <p>Faune : Perte de sites d'abris, de nidification et de nourrissage.</p> <p>Aucune espèce protégée n'a été contactée dans l'emprise du projet (secteurs 1 et 2).</p> <p>Risque de dégradation des eaux du ruisseau de Male lors des travaux (entraînement de MES, pollution par les hydrocarbures issus des engins).</p>	Moyen	Réductrices	<p>Installations temporaires de dispositifs de collecte/décantation/filtration des eaux pluviales.</p> <p>Pour éviter tout risque de dégradation de la ripisylve, une signalisation et une mise en défens robuste seront réalisées avant le début des travaux sur le linéaire à protéger du ruisseau de Male.</p> <p>Vis-à-vis de la canalisation en zone humide (longueur 1,50m) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction maximum de la section travaillée ; - Retirer les différents horizons séparément afin de les remettre en place dans l'ordre, sans apport de matériaux extérieurs, ce qui permettra de favoriser la recolonisation rapide par la banque de graines existante ; - Contrôle du compactage des sols avant et après la réalisation des travaux. 	Faible
Paysage	<p>Altération du paysage pour la population riveraine (engins de chantier, grues...).</p> <p>Impact provisoire.</p>	Faible	Réductrices	<p>Attention particulière portée à la propreté du chantier.</p>	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts bruts		Mesures		Impact résiduel
Déplacements / Circulation	La circulation peut être perturbée par les travaux.	Faible	Réductrices	Soin apporté dans le franchissement des carrefours. Cheminements pour piétons aménagés dans un environnement sécurisé. Préservation des accès riverains. Mise en place de plans de circulation en phase chantier.	Faible

3.2.2 Principaux impacts en phase d'exploitation et mesures associées

Les principaux impacts et mesures du projet en phase d'exploitation sont présentés dans le tableau suivant.

Paramètres	Impacts		Mesures	Impact résiduel	
Milieu naturel	<p>Pas d'impact supplémentaire à la phase chantier en termes de consommation d'habitats.</p> <p>Cours d'eau non impactés directement par le projet (pas de coupure de corridor écologique).</p> <p>L'imperméabilisation du sol peut entraîner un impact indirect sur les eaux superficielles par apport de MES et hydrocarbures lié au ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Parcelles à enjeu en dehors du site du projet.</p>	Moyen	Réductrice	<p>Voies à créer bordées de noues enherbées afin de limiter les apports de MES liés au ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Recul de l'urbanisation de 5 mètres préconisé au niveau du ruisseau de Male afin de créer une zone tampon de protection.</p> <p>Eaux usées reliées au réseau d'assainissement collectif existant.</p> <p>Suivi écologique bisannuel du site jusqu'à la fin de l'aménagement (2024-2039).</p>	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts		Mesures	Impact résiduel	
Bruit	Les entreprises qui s'implanteront au sein de la zone d'activités ne sont pas encore connues à ce stade du projet. Il est donc difficile d'évaluer leur impact en termes de bruit.	Moyen	Réductrices	Respect des normes en vigueur vis-à-vis du bruit afin d'éviter d'impacter la population alentour.	Faible
Natura 2000	Site le plus proche : « Caves de Nérac » à environ 1,6 km. Désignation du site du fait de la présence de chiroptères. Les cultures intensives sont des milieux peu propices à ces espèces. Le projet n'ayant pas d'impact sur les chiroptères, il n'en aura pas sur ce site Natura 2000.	Sans impact	Absence de mesures		
Eaux superficielles	Quantitatifs : augmentation des débits de ruissellement des eaux pluviales du fait de l'augmentation de l'imperméabilisation Qualitatifs : Les rejets pluviaux ne déclassent pas la qualité des cours d'eau récepteurs sur les paramètres DBO5, DCO, MES.	Moyen	Réductrice	Création de noues de rétention afin de réguler les ruissellements d'eaux pluviales et permettre leur décantation : dimensionnement pour une période de retour 10 ans, débit de fuite 3l/s/ha.	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts	Mesures	Impact résiduel	
Risque inondation	La partie Nord du projet est touchée par des ruissellements très limités, voire négligeables, du Malé en rive gauche ou droite en crue centennale (si rugosité forte) ou exceptionnelle (débit de surverse inférieur à 500 l/s, lame d'eau inférieure à 5 cm).	Moyen	Réductrices <ul style="list-style-type: none"> - Noue supplémentaire de contournement depuis la passerelle jusqu'à la noue de la voirie centrale. Cette noue sera dimensionnée pour un débit de 1m³/s ; - Recul de l'urbanisation de 5 m sera réalisé afin de créer une zone tampon de protection du cours d'eau. 	Faible
Risque inondation		Moyen	Réductrices <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la zone de débordement (crue exceptionnelle), située au nord, de tout aménagement ou construction de nature à perturber l'écoulement de l'eau en cas de crue ; - Planter les constructions le plus loin possible des cours d'eau pour les terrains proches des ruisseaux, - Ne pas construire sous le niveau du terrain naturel (dans la zone de débordement et à proximité des cours d'eau) ; - Prévoir des clôtures transparentes hydrauliquement sur les côtés de terrain à proximité des cours d'eau. 	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts		Mesures	Impact résiduel	
Paysage	Modification du paysage actuel occupé en grande majorité par des cultures.	Moyen	Réductrices	<p>Insertion paysagère du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces publics de large emprise, végétalisés - Noues plantées (espèces locales) - Traitement des limites zone résidentielle/ZAC : zone tampon et plantations - Traitement paysager le long de la RD 	Faible
Captage d'eau potable	La partie Sud du projet est concernée par un périmètre rapproché de captage d'eau potable.	Moyen	Réductrices	<p>Les occupations du sol, activités, dépôts, rejets, travaux suivants sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abreuvement direct des animaux au cours d'eau ; - Tout stockage ou dépôt d'ordures ménagères ou autres produits fermentescibles, d'immondice, de détritrus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et plus largement de toutes substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement ; - Le stockage d'hydrocarbures ; - Les dépôts d'engrais minéraux, de produits phytosanitaires ; - Les silos non aménagés sur des aires étanches ; - Le rejet éventuel d'eaux usées, d'effluents industriels ou agricoles insuffisamment ou non traités ; - L'utilisation de produits chimiques pour l'entretien des haies ou des fosses ; - L'épandage ; - La création de nouveaux drainages sans étude préalable visant à évaluer les risques d'affecter la qualité de la ressource captée. 	Faible
Captage d'eau potable		Moyen	Réductrices	<ul style="list-style-type: none"> - L'épandage ; - La création de nouveaux drainages sans étude préalable visant à évaluer les risques d'affecter la qualité de la ressource captée. 	Faible

PJ n 7 : Note de présentation non technique
Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac



Paramètres	Impacts		Mesures		Impact résiduel
				Le projet respectera ces mesures.	

PJ n 7 : Note de présentation non technique

Dossier d'autorisation environnementale de la ZAC Agrinove à Nérac

Par conséquent, après mise en place des mesures de réduction, les impacts du projet sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et les risques sont qualifiés de faibles.